



Centre PACA
UR 767 Écodéveloppement

INRA
M. François Houllier
Directeur Général Délégué
147 rue de l'université
75338 Paris cedex 07

Avignon, le 9 septembre 2010

Copies : E. de Turckheim et J-M.
Meynard

Objet : Prime d'Excellence Scientifique

Monsieur le Directeur Général Délégué,

J'ai reçu, comme tous les chargés de recherche et directeurs de recherche Inra, votre lettre du 4 août (Ref. 10-048/FH/ET) accompagnée du formulaire me proposant de candidater à la "Prime d'excellence scientifique" (PES), avant le 15 septembre 2010 et selon les modalités décrites dans la note de service 2009-63

Conscient que cette procédure correspond à la mise en application par vous d'un décret ministériel, j'aimerais vous rappeler ici les deux principales raisons de l'opposition unanime de la Commission Scientifique Spécialisée "Agronomie-Élevage-Sylviculture" (AES) envers cette PES, jugée "nocive et contre productive", CSS à laquelle je participe depuis trois ans en tant que membre nommé.

L'attribution de cette PES individuelle récompensera des résultats qui sont en réalité ceux d'un collectif de recherche, auquel contribuent aussi ingénieurs et techniciens. Cette mesure va donc très probablement dégrader l'ambiance au sein des équipes, en mettant les agents en concurrence, en modifiant le fonctionnement et surtout la confiance intra-équipes, ceci d'autant plus que, d'après moi, cette prime d'un montant financier pour le moins élevé sera accordée dans le plus total anonymat.

L'objectif de la prime de type 3 est d'avancer progressivement vers un statut unique entre enseignants-chercheurs et chercheurs. Dans cette perspective, notre CSS a relevé l'incohérence sur la façon de quantifier les activités d'enseignement. L'approche comptable qui consiste à "empiler les heures de cours" ne favorisera certainement pas la reconnaissance

de l'innovation pédagogique et de la contribution des chercheurs à l'élaboration de modules d'enseignement au sein des UMR.

C'est pourquoi, je ne me contenterai pas d'opposer mon silence consterné à votre courrier du 4 août et, à la suite d'autres collègues et collectifs de recherche de notre maison, je vous fais part ici de mon opposition à la mise en application de cette prime d'excellence individuelle.

Dans l'espoir de l'abrogation prochaine de ce décret nuisible à l'efficacité de nos collectifs de recherche, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général Délégué, l'expression de mes respectueuses salutations.



Michel Meuret
Directeur de Recherches à l'INRA

Copies pour information : Alain Capillon, Président de la CSS Agronomie Elevage
Sylviculture (AES) ; SNCS, SLR